



**Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée**

**2113 - Coopération transfrontalière**

**Convention relative à la reconduction du Secrétariat  
commun et du "Fonds commun de coopération  
Rhin Supérieur" de la Conférence franco-germano-  
suisse du Rhin Supérieur sur la période 2013-2018**

**Rapport n° CG/2012/58**

**Service Chef de file :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention relative à la reconduction du Secrétariat commun et du « Fonds commun de coopération Rhin supérieur » de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur sur la période 2013-2018, et le versement d'une participation financière du Département permettant d'assurer le bon fonctionnement de cet outil au service de la coopération franco-germano-suisse.

**1. Contexte**

Le Département participe au financement du fonctionnement du Secrétariat commun de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur (CRS) comme outil concret de coordination et de soutien aux partenaires institutionnels du Rhin supérieur depuis sa création en 1996. Créé avec le soutien des programmes INTERREG II PAMINA et Centre-Sud, le secrétariat commun est financé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001 à 100% au moyen de crédits publics allemands, français et suisses.

Par ailleurs, le Département apporte son soutien au « Fonds commun de coopération de la CRS », mis en place en 2007 afin de soutenir des projets favorisant le positionnement du Rhin supérieur en tant que région pilote. Il permet de financer partiellement ou intégralement des projets émanant d'organes de travail de la CRS (groupe de travail ou groupe d'experts) ou de tiers sur recommandation de l'un de ces groupes.

Le 2 décembre 2011, les partenaires de la CRS réunis en Assemblée plénière se sont prononcés en faveur du renouvellement de leur engagement et d'une poursuite des activités du secrétariat commun et du « Fonds commun de coopération » sur la période 2013-2018. Ils ont ensuite exprimé, en Comité directeur du 23 mars 2012, un accord de principe sur le projet de Convention relative à la reconduction du secrétariat commun et du « Fonds commun de coopération Rhin supérieur » et de budget prévisionnel portant sur la période 2013-2018, sous réserve de l'accord budgétaire des assemblées des différents partenaires.

**2. Nouveauté à partir de 2013 : Intégration du fonds commun de coopération au budget du Secrétariat commun – objectif : une seule convention**

Jusqu'à présent, le fonctionnement du Secrétariat commun et celui du Fonds commun de coopération étaient régis par deux conventions distinctes, alors que les partenaires sont identiques. L'intégration du Fonds commun au budget du Secrétariat commun présente l'avantage de n'avoir plus qu'une seule convention d'une durée de six ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018), avec une contribution financière unique pour chaque partenaire. Par ailleurs, il est à signaler la stabilité des contributions financières attendues.

- Porteurs :

l'Etat français	
la Région Alsace	le Canton de Bâle-ville
le Département du Bas-Rhin	le Canton de Bâle-campagne
le Département du Haut-Rhin	le Canton d'Argovie
le Land du Bade-Wurtemberg	le Canton du Jura
le Land de Rhénanie-Palatinat	le Canton de Soleure

### 3. Objectifs du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération

En vue d'améliorer et d'approfondir la coopération transfrontalière conduite dans le périmètre de la CRS instaurée par l'Accord de Bâle du 31 septembre 2000, le secrétariat commun veille en particulier à améliorer :

- la coordination et la mise en œuvre des résolutions de la Conférence,
- le suivi des travaux des groupes de travail constitués en son sein et la coordination des travaux de ceux-ci entre eux,
- la communication de la Conférence sur ses travaux,
- la liaison entre la Conférence et les autres organismes participant à la coopération transfrontalière.

Pour ce faire, le secrétariat commun est animé par une équipe de trois secrétaires de délégation bilingues dont la rémunération ainsi que les frais de mission sont pris en charge par les employeurs respectifs (Etat français, Land du Bade-Wurtemberg en lien avec le Land de Rhénanie-Palatinat, REGIO BASILIENSIS pour le compte des cinq cantons suisses) ainsi que d'une assistante dont le poste est financé sur le budget commun de la structure.

La dotation annuelle globale du Fonds commun de coopération s'élève à 100 000 € et est destinée au financement de projets qui encouragent le positionnement et le développement du Rhin supérieur comme région modèle. Son financement est assuré à parts égales entre partenaires français, allemands et suisses. Depuis sa mise en place, 26 projets ont été acceptés. Au vu des projets subventionnés, un réel besoin de ce fonds a pu être constaté. Il est à noter que ce dispositif fait partie du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

### 4. Modalités de financement de la structure et du Fonds commun de coopération

Pendant la durée de la convention, un budget global de 1 574 136 € (dont 600 000 € pour le fonds de coopération) est affecté aux frais d'équipement et de fonctionnement du Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur hors rémunération et frais de mission des trois secrétaires de délégation. Le **budget annuel a été plafonné à 262 356 €**, sans augmentation d'année en année. Le financement est assuré à parts égales entre partenaires français, allemands et suisses. Le gestionnaire du budget commun et responsable du projet reste le Regierungspräsidium de Fribourg (Land du Bade-Wurtemberg) sur la base d'une convention partenariale approuvée par le Comité directeur de la CRS le 23 mars 2012.

La contribution totale attendue du **Département du Bas-Rhin** s'élève à 131.178 € sur six ans (dont part Fonds commun de coopération : 49.998 €), **soit une contribution annuelle de 21 863 €**. La convention, le plan de financement détaillé, le cahier des charges portant sur le service à rendre par la structure ainsi que les critères d'attribution du soutien financier via le Fonds commun de coopération sont annexés au présent rapport. Cette contribution est stable par rapport à la période actuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

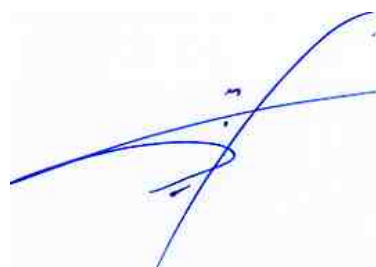
*Sur proposition de la commission de la coopération transfrontalière et décentralisée, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- *confirme la poursuite de l'engagement du Département en faveur de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur compte tenu de l'intérêt que représente cette instance,*
- *approuve la décision de reconduction du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur et du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur sur la période 2013-2018 ainsi que la participation financière globale du Département à hauteur de 131.178 € (dont part fonds commun de coopération 49.998 €), soit un versement annuel de 21.863 € au budget du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur, selon les modalités prévues dans la convention,*
- *demande que le secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur lui transmette annuellement, pour le 31 mars au plus tard, le rapport administratif, le rapport financier et les comptes certifiés de l'exercice précédent afin d'assurer le suivi de la gestion administrative et financière de cet organisme,*
- *approuve la convention relative à la reconduction du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération Rhin Supérieur de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur sur la période 2013-2018, jointe au présent rapport, et autorise le Président à la signer.*

*Il donne par ailleurs délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les éventuelles modifications à intervenir, notamment par voie d'avenant durant la période 2013 à 2018.*

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL